

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B131-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B131

OBJET : Aménagement du territoire - Autorisation de signer deux conventions avec des particuliers concernant la mise à disposition de parcelles de terrain sur la commune de St Marc Jaumegarde

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

08_1_03

ED

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, Transports et Infrastructures

Objet : Autorisation de signer deux conventions avec des particuliers, concernant la mise à disposition de parcelles de terrain, sur la commune de St Marc Jaumegarde

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Les conventions citées en objet concernent la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable, chaque année par tacite reconduction, de deux parcelles appartenant pour l'une à une société et pour l'autre à un particulier.

Ces parcelles, d'environ 80m² chacune, permettront la mise en conformité de deux points d'arrêts de transports en commun situés en vis à vis sur la RD 10, lieu dit chemin de Collongue, commune de St Marc Jaumegarde pour l'accès au réseau de transport communautaire des Personnes à Mobilité réduite.

Cette mise à disposition de deux parcelles s'effectuera à titre gratuit.

Exposé des motifs :

De longue date, au croisement de la Route Départementale 10 et du chemin de Collongue, des poteaux d'arrêts avaient été installés par le Conseil Général des Bouches du Rhône sur des emplacements non sécurisés. Depuis quelques années, seuls les transports communautaires desservent La Route Départementale 10 en direction des communes de St Marc Jaumegarde et de Vauvenargues.

Dans le cadre de cette desserte, il est nécessaire de mettre en conformité ces arrêts en matière de sécurité et de normes PMR.

La présence, à proximité, de la maison de retraite du Domaine de Collongue avec 75 résidents, la visite des familles et le personnel renforcent ce besoin.

Il convient donc de conventionner avec d'une part la Sté AJIR, représentée par Madame et Monsieur MENDES, domiciliée 560 chemin des Grès Hauts 13510 Eguilles et d'autre part avec Madame GIRARD Colette veuve PUENTE François, domiciliée 45 Avenue Jean et Marcelle Fontenaille 13100 Aix en Provence, pour réaliser ces aménagements et exploiter les arrêts concernés.

Ces conventions seront d'une durée de trois ans puis renouvelables chaque année par tacite reconduction.

Cette mise à disposition de deux parcelles s'effectuera à titre gratuit.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la délibération n°2009_A142 et l'arrêté N°2009-111 portant délégation de fonction à Monsieur Jean CHORRO, Vice-Président de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

VU l'avis de la Commission Transport du 13 février 2013,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de ces conventions de mise à disposition à titre gratuit de parcelles,
- **AUTORISER** Monsieur le Vice-Président à signer les dites conventions .

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AH43
SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARC JAUMEGARDE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX POUR L'IMPLANTATION D'UNE PLATE-
FORME DE TRANSPORT PUBLIC :**

ENTRE

Madame GIRARD Colette veuve PUENTE François, domiciliée 45 avenue Jean et Marcel FONTENAILLE 13 100 Aix en Provence d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, dont le siège est sis Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 AIX-EN-PROVENCE, Cedex 1, représentée par Monsieur Jean CHORRO Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix agissant en vertu de la délibération N° 2009_A142 et de l'arrêté N° 2009_111 portant délégation de fonction, ci-dessous désignée « la CPA », d'autre part,

PREAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU), la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix envisage de procéder à la rénovation et à la mise aux normes d'un arrêt de bus, pour réaliser une « plate-forme » de transport public, située au croisement de la Route Départementale RD10 et du Chemin de Collongue, sur le territoire de la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Le projet de rénovation prévoit que cette plate-forme jouxte à la fois la RD 10 et la parcelle concernée. Par conséquent, il convient de conclure, avec le propriétaire concerné, une convention afin d'autoriser la CPA à implanter cette plate-forme sur une partie du terrain lui appartenant.

Il est convenu ce qui suit :

• **ARTICLE 1 - Objet de la convention :**

1.1 Autorisation de réaliser des travaux

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à implanter un équipement constituant une plate-forme d'environ 80 m² (voir plan joint) nécessaire au transport public, et à installer un poteau d'arrêt de bus sur une partie de la parcelle sise sur la Commune de Saint-Marc Jaumegarde, cadastrée AH 43, appartenant à Madame GIRARD Colette veuve PUENTE François domiciliée 45 avenue Jean et Marcel FONTENAILLE 13 100 Aix en Provence.

Il est prévu que ces travaux empiètent également sur la RD 10. A cette fin, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix procédera aux demandes d'autorisation et à toutes les formalités nécessaires à l'obtention d'une permission de voirie auprès du Département.

- **ARTICLE 2 - Engagements et obligations des contractants :**

2.1 Engagements et obligations de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'implantation de la plateforme et à la mise en place du poteau de signalisation dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à supporter tous les frais relatifs à ces travaux. Elle supportera également la charge de l'entretien et de la réparation du mobilier et de la plateforme. Elle s'engage à remettre en état les abords du chantier nécessaires à cette implantation, à l'issue des travaux.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à ne faire aucun autre usage de cette plateforme qui ne serait être lié au transport public.

2.2 Engagements et obligations de Madame GIRARD Colette:

Madame GIRARD Colette, conserve la pleine propriété de son terrain.

Après avoir pris connaissance du plan d'implantation du poteau et de la plateforme sur la parcelle, désignée ci-dessus, la société reconnaît à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le droit d'implantation et d'usage d'un équipement nécessaire au transport public, constitué d'une plateforme d'environ 80 m² (voir plan joint) et d'un poteau d'arrêt de bus.

Ils s'engagent :

- à maintenir, à tout moment, le libre accès à cet équipement ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant l'existence de la présente convention ;
- à transmettre la présente convention à leur notaire pour son enregistrement.

- **ARTICLE 3 - Durée de la convention :**

La présente convention portant création de servitude d'usage sera valable 3 ans fermes, puis renouvelable chaque année par tacite reconduction.

- **ARTICLE 4 – Résiliation :**

Au-delà de la durée initiale de 3 ans fermes, chaque partie pourra mettre fin à la présente convention avec un préavis de 2 mois en référence à la date de la présente convention.

- **ARTICLE 5 – Sort des travaux à l'issue de la convention :**

A l'issue de la présente convention, ou en cas de résiliation par l'une des deux parties, les parties conviennent dès à présent qu'il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de remettre les lieux en leur état d'origine et à procéder aux travaux de propreté nécessaires.

• **ARTICLE 6 – Assurances :**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement ;
- les dommages subis par ses équipements.

La société AJIR sera dégagée de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés par un tiers au poteau et à la plateforme.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix renonce à exercer tous recours contre la société et ses assureurs, pour tous dommages causés au poteau et à la plateforme par la faute d'un tiers.

• **ARTICLE 7 - Règlement des litiges :**

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

• **ARTICLE 8 - Élection de domicile :**

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles aux adresses mentionnées en tête de la présente.

Fait en trois exemplaires originaux,

A..... le/...../.....

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix :	Pour la société AJIR, représentée par Madame et Monsieur MENDES :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AM96
SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARC JAUMEGARDE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX POUR L'IMPLANTATION D'UNE PLATE-
FORME DE TRANSPORT PUBLIC :**

ENTRE

La société **AJIR**, représentée par Madame et Monsieur MENDES, domiciliée 560 chemin des Grès Hauts 13510 EGUILLES d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**, dont le siège est sis Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 AIX-EN-PROVENCE, Cedex 1, représentée par Monsieur Jean CHORRO Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix agissant en vertu de la délibération N° 2009_A142 et de l'arrêté N° 2009_111 portant délégation de fonction, ci-dessous désignée « la CPA », d'autre part,

PREAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU), la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix envisage de procéder à la rénovation et à la mise aux normes d'un arrêt de bus, pour réaliser une « plate-forme » de transport public, située au croisement de la Route Départementale RD10 et du Chemin de Collongue, sur le territoire de la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Le projet de rénovation prévoit que cette plate forme jouxte à la fois la RD 10 et la parcelle concernée. Par conséquent, il convient de conclure, avec le propriétaire concerné, une convention afin d'autoriser la CPA à implanter cette plate-forme sur une partie du terrain lui appartenant.

Il est convenu ce qui suit :

- **ARTICLE 1 - Objet de la convention :**

1.1 Autorisation de réaliser des travaux

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix à implanter un équipement constituant une plate-forme d'environ 80 m² (voir plan joint) nécessaire au transport public, et à installer un poteau d'arrêt de bus sur une partie de la parcelle sise sur la Commune de Saint-Marc Jaumegarde, cadastrée AM 96, appartenant à la société AJIR, représentée par Madame et Monsieur MENDES.

Il est prévu que ces travaux empiètent également sur la RD 10. A cette fin, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix procédera aux demandes d'autorisation et à toutes les formalités nécessaires à l'obtention d'une permission de voirie auprès du Département.

- **ARTICLE 2 - Engagements et obligations des contractants :**

2.1 Engagements et obligations de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à effectuer les travaux nécessaires à l'implantation de la plateforme et à la mise en place du poteau de signalisation dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à supporter tous les frais relatifs à ces travaux. Elle supportera également la charge de l'entretien et de la réparation du mobilier et de la plateforme. Elle s'engage à remettre en état les abords du chantier nécessaires à cette implantation, à l'issue des travaux.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à ne faire aucun autre usage de cette plateforme qui ne serait être lié au transport public.

2.2 Engagements et obligations de la société AJIR, représentée par Madame et de Monsieur MENDES :

La société AJIR représentée par Madame et Monsieur MENDES, conserve la pleine propriété de son terrain.

Après avoir pris connaissance du plan d'implantation du poteau et de la plateforme sur la parcelle, désignée ci-dessus, la société reconnaît à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix le droit d'implantation et d'usage d'un équipement nécessaire au transport public, constitué d'une plateforme d'environ 80 m² (voir plan joint) et d'un poteau d'arrêt de bus.

Ils s'engagent :

- à maintenir, à tout moment, le libre accès à cet équipement ;
- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant l'existence de la présente convention ;
- à transmettre la présente convention à leur notaire pour son enregistrement.

- **ARTICLE 3 - Durée de la convention :**

La présente convention portant création de servitude d'usage sera valable 3 ans fermes, puis renouvelable chaque année par tacite reconduction.

- **ARTICLE 4 – Résiliation :**

Au-delà de la durée initiale de 3 ans fermes, chaque partie pourra mettre fin à la présente convention avec un préavis de 2 mois en référence à la date de la présente convention.

- **ARTICLE 5 – Sort des travaux à l'issue de la convention :**

A l'issue de la présente convention, ou en cas de résiliation par l'une des deux parties, les parties conviennent dès à présent qu'il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de remettre les lieux en leur état d'origine et à procéder aux travaux de propreté nécessaires.

• **ARTICLE 6 – Assurances :**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de son personnel et équipement ;
- les dommages subis par ses équipements.

La société AJIR sera déchargée de toute responsabilité pour les dommages qui viendraient à être causés par un tiers au poteau et à la plateforme.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix renonce à exercer tous recours contre la société et ses assureurs, pour tous dommages causés au poteau et à la plateforme par la faute d'un tiers.

• **ARTICLE 7 - Règlement des litiges :**

En cas de litige, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.

• **ARTICLE 8 - Élection de domicile :**

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles aux adresses mentionnées en tête de la présente.

Fait en trois exemplaires originaux,

A..... le/...../.....

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix :	Pour la société AJIR, représentée par Madame et Monsieur MENDES :

OBJET : Aménagement du territoire - Autorisation de signer deux conventions avec des particuliers concernant la mise à disposition de parcelles de terrain sur la commune de St Marc Jaumegarde

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013